



**Convocation de la 141^e Session
du Conseil international du Café :
25 et 26 mars 2026 – Session
virtuelle**

Le Président du Conseil international du café et la Directrice exécutive de l'Organisation internationale du café ont l'honneur d'inviter tous les Membres de l'Organisation à la 141^e session du Conseil international du café qui se tiendra virtuellement les 25 et 26 mars 2026.

L'ordre du jour provisoire et des informations pertinentes pour participer à la réunion sont ci-joints. Nous serons honorés de recevoir les représentants de votre Gouvernement afin de bénéficier de vos précieuses et constructives contributions aux discussions, pour l'amélioration du secteur mondial du café.

Nous saisissons cette occasion pour vous exprimer les assurances de notre très haute et très distinguée considération.

Michael Wheeler
Président
Conseil international du Café

Vanúsia Nogueira
Directrice exécutive
Organisation internationale du café

RENSEIGNEMENTS PRELIMINAIRES POUR LES PARTICIPANTS

TABLE DES MATIERES

Page

I.	Introduction	3
II.	Logiciel de conférence virtuelle et interprétation	3
III.	Participation	3
IV.	Quorum	3
V.	Pouvoirs et inscription	3
VI.	Session	4
VII.	Ordre du jour	4

Annexe I : Ordre du jour provisoire

Annexe II : Lettre type de pouvoir

Annexe III : Modèle d'autorisation à représenter les intérêts d'un Membre et à exercer ses droits de vote

I. INTRODUCTION

1. La Directrice exécutive de l'Organisation internationale du Café souhaiterait informer les Membres et observateurs qu'une session du Conseil international du Café se tiendra **en ligne les 25 et 26 mars 2026**.

II. LOGICIEL DE CONFERENCE VIRTUELLE ET INTERPRETATION

2. La 141^e session du Conseil se tiendra en ligne à l'aide du logiciel de conférence virtuelle **Zoom**; l'OIC offrira des services d'interprétation dans les quatre langues officielles (anglais, espagnol, français et portugais). Tous les participants recevront de plus amples instructions concernant les impératifs techniques de participation à la réunion virtuelle.

III. PARTICIPATION

3. Afin d'offrir la meilleure expérience virtuelle possible aux Membres et compte tenu des contraintes techniques, les délégations participant à la 141^e Session du Conseil seront limitées à **deux délégués orateurs** (chef de délégation et suppléant) qui parleront au nom du Membre et **trois observateurs silencieux** qui pourront assister et écouter mais qui ne seront pas en mesure d'intervenir oralement. Des observateurs silencieux supplémentaires pourront être acceptés à la demande du Membre et avec l'approbation du secrétariat, en fonction des pouvoirs reçus et de la capacité de la plate-forme Zoom.

IV. QUORUM

4. Le paragraphe 4) de l'article 11 de l'Accord international de 2007 sur le Café stipule que « Le quorum exigé pour toute réunion du Conseil destinée à prendre des décisions est constitué par la présence de plus de la moitié des Membres exportateurs et des Membres importateurs.¹ détenant respectivement les deux tiers au moins du total des voix pour chaque catégorie. »

V. POUVOIRS ET INSCRIPTION

5. Conformément à l'article 3 du Règlement de l'Organisation, les pouvoirs des délégations des Membres sont remis par écrit à la Directrice exécutive sur papier à en-tête des autorités compétentes désignées par le Membre (c'est-à-dire le ministère ou l'organisme gouvernemental compétent du pays Membre, ou par un représentant de la Mission diplomatique du Membre concerné, soit dans le pays où se trouve le siège de l'Organisation, soit là où se tient la session). Les Membres sont priés de se concerter avec leurs autorités pour éviter de délivrer des pouvoirs en double.

6. Les Membres sont priés de veiller à ce que la liste complète de leurs pouvoirs parvienne à l'Organisation **au plus tard le 20 mars 2026**. Des copies numérisées des pouvoirs peuvent être envoyées par courrier électronique au secrétariat (credentials@ico.org). Il est important d'inclure une adresse courriel pour chaque délégué dans le formulaire d'accréditation officielle. Cela permettra au secrétariat d'enregistrer les délégués via Zoom. Un modèle de pouvoirs est joint à l'annexe II.

7. Il est également rappelé aux Membres que, s'ils ne sont pas en mesure de participer aux réunions, le paragraphe 2 de l'article 13 de l'Accord de 2007 prévoit que tout Membre exportateur peut autoriser par écrit tout autre Membre exportateur, et tout Membre importateur peut autoriser par écrit tout autre Membre importateur à représenter ses intérêts et à exercer ses droits de vote à une ou plusieurs séances du Conseil. Un modèle d'autorisation est joint à l'annexe III. Les lettres d'autorisation doivent être envoyées à credentials@ico.org **au plus tard le 20 mars 2026**.

¹ Membres actifs ayant leurs droits de vote.

VI. SESSION

8. La 141^e session du Conseil se tiendra **de 13h00 à 17h00 (GMT) le mercredi 25 et de 11h00 à 15h00 (GMT) le jeudi 26 mars 2026**, avec une pause de 30 minutes. L'OIC est consciente que l'horaire peut être inconmode pour les Membres qui se connectent dans des fuseaux horaires sensiblement différents et souhaite remercier à l'avance tous les Membres pour leur compréhension et leur coopération.

Réunions de coordination des Membres exportateurs et des Membres importateurs

9. Les porte-parole des Membres exportateurs et des Membres importateurs peuvent demander au secrétariat d'organiser des réunions de coordination en préparation pour et avant la 141^e session du Conseil. La date et l'heure de ces réunions, ainsi que le lien permettant d'y participer, seront communiqués aux Membres en temps utile et à la demande des porte-parole.

VII. ORDRE DU JOUR

10. L'ordre du jour provisoire du Conseil est joint au présent document.

11. Les Membres qui souhaitent soumettre des documents pour diffusion ou suggérer des questions supplémentaires pour examen sont priés d'en informer la Directrice exécutive par écrit **au plus tard le 20 mars 2026** ou de demander d'inscrire ces questions au titre du point "Questions diverses" de l'ordre du jour au début de la session, lors de l'examen de l'ordre du jour.

Conseil international du Café

141^e Session
Session virtuelle
25 et 26 mars 2026
Londres, Royaume-Uni

**Ordre du jour
provisoire***

Point	Document
Ouverture de la 141^e session du Conseil	
Le Président du Conseil prononcera un discours d'ouverture. La Directrice exécutive prononcera une allocution de bienvenue.	
1. Ordre du jour provisoire - à adopter	ICC-141-0 Rev. 1
2. Voix	
2.1 Redistribution des voix pour la 141^e session du Conseil pour l'année caféière 2025/26 - à examiner et, le cas échéant, à approuver	ICC-141-1
La Cheffe des opérations fera rapport.	
3. Accord international de 2022 sur le Café	
3.1 Participation à l'Accord de 2022 - à noter	ED-2409/22 Rev. 3
La Directrice exécutive fera rapport sur les progrès en ce qui concerne les signatures et le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation et d'approbation de l'Accord de 2022.	
3.2 Groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022 - à noter	verbal
Le Président du Groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022 rendra compte des progrès réalisés.	
4. Questions financières et administratives	
4.1 Comité des finances et de l'administration - à noter	FA-407/26 Rev. 1
Le Président du Comité des finances et de l'administration rendra compte de la réunion du Comité, y compris l'état des finances.	
4.2 Comptes administratifs de l'Organisation pour l'exercice 2024/25 et rapport des vérificateurs - à examiner et, le cas échéant, à approuver	FA-403/26 Rev. 1
4.3 Comptes du Fonds spécial pour l'exercice 2024/25 et rapport des vérificateurs - à examiner et, le cas échéant, à approuver	FA-404/26 Rev. 1
Les comptes du Fonds spécial et le rapport des vérificateurs seront soumis à l'approbation des Membres exportateurs.	
5. Locaux - à examiner	ED-2498/26 ED-2464/24 Rev. 2

6. Poste de directeur(trice) exécutif(ve) – Mandat 2027-2032 – à examiner	verbal
7. Rapport sur les travaux de l'OIC et sur la situation du marché	
7.1 Exécution du programme des activités – à noter	verbal
La Directrice exécutive présentera un rapport intérim (octobre 2025 à mars 2026) sur les travaux de l'Organisation, soulignant les progrès, les réalisations, les défis, les opportunités et les contraintes, en mettant l'accent sur l'exécution du programme des activités, y compris sur le Groupe de travail public-privé du café (GTPPC).	
8. Partenariats	
8.1 PA OIC – FAO – à examiner et, le cas échéant, à approuver	WP-Council 355/26
La Cheffe des opérations fera rapport.	
8.2 PA OIC – OIAC-UA – à examiner et, le cas échéant, à approuver	WP-Council 356/26
La Cheffe des opérations fera rapport.	
9. Rapport des réunions des comités et autres organes	
9.1 Comité commun – à noter	verbal
Le Président du Comité commun fera rapport.	
9.2 Mise à jour sur la soumission et d'évaluation des propositions d'initiatives de l'OIC et leur inclusion dans le Programme des activités – à noter	verbal
10. Bureaux et comités	
10.1 Président et Vice-président et composition des comités – à examiner	WP-Council 354/25 Rev. 1
Les porte-parole des Membres exportateurs et importateurs présenteront leurs candidatures aux postes de Président, de Vice-président et de membres des comités.	
10.2 Vice-président du Conseil – à élire	
Conformément à l'article 10 de l'Accord de 2007, le Vice-président pour l'année caféière 2025/26 doivent être élus parmi les représentants des Membres importateurs.	
11. Pouvoirs – à examiner et, le cas échéant, à approuver	verbal
Le Président examinera les pouvoirs avec l'assistance du secrétariat et fera rapport au Conseil.	
12. Réunions futures – à noter	verbal
Les Membres sont invités à proposer des sujets d'exposés qui pourraient être présentés lors de la prochaine session afin qu'ils puissent être inscrits à l'ordre du jour et apporter des améliorations aux dispositions prévues pour les réunions futures.	
13. Questions diverses – à examiner	verbal
Séance de clôture	verbal

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

[Accord international 2007 sur le Café](#)

[Plan d'action quinquennal de l'Organisation internationale du Café](#)

[Règlement de l'Organisation internationale du Café](#)

LETTRE TYPE DE POUVOIR

Veillez envoyer vos pouvoirs sur papier à en-tête à credentials@ico.org au plus tard le 20 mars 2026.

[Date]

Mme. Vanúzia Nogueira
Directrice exécutive
Organisation internationale du Café
222 Gray's Inn Road
Londres WC1X 8HB

**141^e session du Conseil international du Café
Session virtuelle
(25 et 26 mars 2026)**

Chère Mme. Nogueira,

J'ai l'honneur de vous informer que [pays] sera représenté à la 141^e session du Conseil international du Café qui se tiendra virtuellement les 25 et 26 mars 2026 par les délégués ci-après :

[Nom] Représentant (une seule personne) (délégué intervenant)
[Titre]
[Organisation]
[Adresse électronique]

[Nom] Suppléant (délégué intervenant)
[Titre]
[Organisation]
[Adresse électronique]

[Nom] Conseiller(s) (observateurs silencieux)
[Titre]
[Organisation]
[Adresse électronique]

Veillez agréer, Madame, les assurances de ma haute considération,

[Signature]*
[Nom]
[Titre]

* Doit être signé par les autorités compétentes du pays Membre (c'est-à-dire par le ministère ou le service compétent du pays Membre ou par un représentant de la mission diplomatique du Membre concerné soit dans le pays où se trouve le siège de l'Organisation, soit dans le pays où se déroule une session).

**MODÈLE D'AUTORISATION À REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS
D'UN MEMBRE ET À EXERCER SES DROITS DE VOTE**

**Veillez envoyer votre lettre type de pouvoir sur papier à en-tête
à credentials@ico.org au plus tard le 20 mars 2026**

[Date]

Mme. Vanússia Nogueira
Directrice exécutive
Organisation internationale du Café
222 Gray's Inn Road
Londres WC1X 8HB

**141^e session du Conseil international du Café
Session virtuelle
(25 et 26 mars 2026)**

Chère Mme. Nogueira,

Je regrette de vous informer que le gouvernement de [insérer le pays Membre] ne sera pas représenté à la 141^e session, mais qu'il a autorisé [insérer le nom d'un autre pays Membre] à représenter ses intérêts et à exercer son droit de vote à la 141^e session du Conseil international du Café les 25 et 26 mars 2026.

Veillez agréer, Madame, les assurances de ma haute considération.

[Signature]*

[Nom]

[Titre]

[Pays Membre]

* Doit être signé par les autorités compétentes du pays Membre (c'est-à-dire par le ministère ou le service compétent du pays Membre ou par un représentant de la mission diplomatique du Membre concerné soit dans le pays où se trouve le siège de l'Organisation, soit dans le pays où se déroule une session).